

L'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de **3 889,40 €**.

### Indemnités mensuelles de fonction des maires et des adjoints au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
< 500	17	661,20	6,6	256,70
500 à 999	31	1 205,71	8,25	320,88
1 000 à 3 499	43	1 672,44	16,5	641,75
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 à 200 000	145	5 639,63	66	2 567,00
< 200 000	145	5 639,63	72,5	2 819,82

Conseillers municipaux (6 % maximum de l'indice 1027) : 233,36 €

### Indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### Pour les communautés de communes

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
De 3 500 à 9 999	41,25	1 604,38	16,50	641,75
De 10 000 à 19 999	48,75	1 896,08	20,63	802,38
De 20 000 à 49 999	67,50	2 625,35	24,73	961,85
De 50 000 à 99 999	82,49	3 208,37	33,00	1 283,50



## Pour les syndicats

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
< 500	4,73	183,97	1,89	73,51
500 à 999	6,69	260,20	2,68	104,24
1 000 à 3 499	12,20	474,51	4,65	180,86
3 500 à 9 999	16,93	658,48	6,77	263,31
10 000 à 19 999	21,66	842,44	8,66	336,82
20 000 à 49 999	25,59	995,30	10,24	398,27
50 000 à 99 999	29,53	1 148,54	11,81	459,34
100 000 à 199 999	35,44	1 378,40	17,72	689,20
> 200 000	37,41	1 455,02	18,70	727,32

Pour la communauté d'agglomération de Longwy, le taux d'indemnité du président est de 110 % (correspondant actuellement à 4 278,34 € brut) et celui des vice-présidents est 44 % (correspondant actuellement à 1 711,34 € brut). Pour la métropole du Grand Nancy, le taux d'indemnité du président est de 145 % (correspondant actuellement à 5 639,63 € brut) et celui des vice-présidents est 72,50 % (correspondant actuellement à 2 819,82 € brut).

Pour rappel, l'indice terminal de la fonction publique, qui est l'indice de référence des indemnités de fonction des élus, a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'indice de référence sera donc **IB 1027**.

### 3 hypothèses se présentent :

- pour les délibérations indemnitaires qui font référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération ;
- pour les délibérations indemnitaires qui font référence expressément à l'indice brut terminal 1022, une nouvelle délibération est nécessaire ;
- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations.

Si nécessaire, le service juridique tient à votre disposition un modèle de délibération.

La circulaire de la DGCL est disponible en cliquant ci-dessous.



[SERVICE-JURIDIQUE@ADM54.ASSO.FR](mailto:SERVICE-JURIDIQUE@ADM54.ASSO.FR)



**80 BD MARÉCHAL FOCH  
54520 LAXOU**



RETROUVEZ TOUTE NOTRE ACTUALITÉ